

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session spéciale du conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract tenue le 21 mai 2013 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Leslie L. Bélair, et les conseillers suivants.

M. Jerry Lavigne
M. Gilles Dionne
Mme. Claudette Béland-Pleau

M. Gélinault Dionne
Mme. Gisèle Héroult
M. Neil Gervais

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

104-05-2013 ENTENTE DÉCHETS T.N.O. – LACS JIM, GILLIS ET GALARNEAU.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a reçu par le M.R.N.F. l'autorisation d'utiliser un espace près du Lac Jim, afin d'opérer et gérer un site de transfert de déchets domestiques suite à la fermeture du dépotoir du Lac Jim.

CONSIDÉRANT QUE ce site est en opération depuis le mois d'avril 2010 et a été conçu pour les résidents permanents et saisonniers des Lacs Jim, Gillies et Galarneau.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prélève une taxe d'utilisateur-payeur (aux résidents de ces dits lacs) ou (aux contribuables appartenant des propriétés dans ces secteurs.)

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande des T.N.O. d'accepter les déchets domestiques des 330 propriétaires des T.N.O. au site de transfert du Lac Jim, en plus des autres usagers-touristes-chasseurs du Z.E.C. et T.N.O. moyennant une contribution de \$ 8873.38 pour 2011.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mansfield a accepté pour 2012 une compensation de 11 833.86 \$ des T.N.O. pour l'utilisation du site, et que cette municipalité a fait un relevé de tonnage des déchets de mars à décembre de 77.5 tonnes, frais de transport et entretien qui s'élèvent à 50,858. \$.

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité a demandé le 15 mars 2013 une révision pour 2012 et 2013, afin de combler un déficit pour 2012 de plus 21,000. \$.

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2013 nous avons reçu une proposition de 14,240.82 \$ pour 2013 et non pour 2012.

CONSIDÉRANT QUE le montant proposé représente approximativement seulement 50% des coûts réels d'opération et d'utilisation du site de transfert du Lac Jim pour les utilisateurs des T.N.O.

Il est proposé par M Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract rejette la proposition de la M.R.C. de Pontiac (T.N.O.) et ferme le présent site dès juin 2013 et utilise une autre option pour ses contribuables des Lacs Jim, Gillies et Galarneau.

105-05-2013 CONTAINER DEPOTOIR

Il est proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité achète de la compagnie Cassidy's de Pembroke un contenant pour accommoder les équipements électroniques à recycler et possiblement certains déchets dangereux au site du dépot municipal situé sur le chemin du Lac-de-la-Truite. Le prix du contenant est de 3000.00\$ incluant l'expédition.

106-05-2013 FINANCEMENT UNITÉ SECOURS GRUMAN 1995

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU QUE la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

ATTENDU QUE la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens vendus;

Sur proposition dûment faite PAR m. Neil Gervais et appuyée, il est résolu:

- que la municipalité achète de Eastway Emergency Vehicles, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants :
Camion unité de secours Gruman 1995 au prix de 26,250\$ incluant les taxes, une somme de 6,250 \$ étant payable comptant;
- que le prix de vente ou le solde de celui-ci si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelés «le solde du prix de vente»), porte intérêt :
 - à taux fixe: au taux annuel de **4,24%** l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de ___ mois
 - à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;
- que le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de **60** mois;
- que la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de **LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE FORT-COULONGE**, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au(x) bien(s) qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;
- que M. Eric Rochon, Directeur Général (secrétaire-trésorier)
représentant autorisé, titre
soit autorisé à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

107-05-2013 CAMÉRA DE SURVEILLANCE

Il est proposé par M. Gélinault Dionne
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité accepte la soumission de la compagnie Jericom pour l'achat et l'installation d'une caméra de surveillance pour le parc Amyotte au prix de 1,241.72\$.

108-05-2013 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:35

.....
M. Leslie L. Bélair
Maire.

.....
M. Eric Rochon
Secrétaire-Trésorier.